

PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE DRUMMOND

**RÈGLEMENT MRC-338**

Règlement prévoyant les sommes nécessaires pour rencontrer les dépenses relatives à la gestion de la "SÉCURITÉ PUBLIQUE" prévues pour l'exercice 2002.

**MUNICIPALITÉS HABLES**

Municipalité de Durham-Sud  
Municipalité de L'Avenir  
Municipalité de Lefebvre  
Municipalité de Notre-Dame-du-Bon-Conseil paroisse  
Municipalité de Notre-Dame-du-Bon-Conseil village  
Municipalité de Saint-Bonaventure  
Municipalité de Saint-Charles-de-Drummond  
Municipalité de Saint-Cyrille-de-Wendover  
Municipalité de Sainte-Brigitte-des-Saults  
Municipalité de Saint-Edmond-de-Grantham  
Municipalité de Saint-Eugène  
Municipalité de Saint-Félix-de-Kingsey  
Municipalité de Saint-Germain-de-Grantham  
Municipalité de Saint-Guillaume  
Municipalité de Saint-Joachim-de-Courval  
Municipalité de Saint-Lucien  
Municipalité de Saint-Majorique  
Municipalité de Saint-Pie-de-Guire  
Municipalité de Wickham

**GÉNÉRALITÉS**

ATTENDU QUE l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné le 3 octobre 2001;

ATTENDU QUE les municipalités habiles de la Municipalité régionale de comté de Drummond ont autorisé la signature d'une entente relative à la fourniture de services de police par la Sûreté du Québec sur leur territoire;

ATTENDU QUE les Municipalités de Drummondville et de Saint-Nicéphore ont demandé à faire partie à la dite entente relative à la fourniture de services de police par la Sûreté du Québec;

**ATTENDU QU'une nouvelle entente avec la Sûreté du Québec relative à la fourniture de services de police sur l'ensemble du territoire de la MRC pourrait être effective le 30 juin prochain (2002);**

ATTENDU QU'il y a lieu de prévoir une somme de 1 866 \$ représentant **jusqu'au 30 juin prochain (2002)**, le coût des dépenses relatives à la gestion de la sécurité publique pour les municipalités habiles ci-haut nommée;

ATTENDU QU'il y a lieu de statuer **jusqu'au 30 juin prochain (2002)** sur la fréquence des réunions et/ou rencontres des comités et/ou tables de travail dûment mandatés, pour une meilleure gestion financière;

EN CONSÉQUENCE;

Il est par le présent règlement **MRC-338** statué ce qui suit savoir:

- 1) Que les coûts de 1866 \$ ci-haut prévus pour la gestion de la sécurité publique, soient comblés en appropriant les **surplus réels au 31 décembre 2000**;
- 2) Il sera et il est par les présentes fixé un nombre maximum de réunions et/ou rencontres de travail pour le comité de sécurité publique afin d'atteindre les buts établis au préambule des présentes soit:

Sécurité publique : 4 réunions pour 4 membres

Il est également statué qu'en considération de l'éventualité évoquée au préambule du présent règlement et **APRÈS VÉRIFICATION FINANCIÈRE DE L'EXERCICE FINANCIER 2002**, de remettre à chacune des municipalités habiles ci haut nommées, toute somme pouvant s'être accumulé sous le présent titre, au prorata du nombre de constats traités par la MRC et pour lesquels une facture a été émise.

LE PRÉSENT RÈGLEMENT PRENDRA FORCE ET EFFET SUIVANT LA LOI.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Signé: Réjeanne Charpentier  
Réjeanne Charpentier  
préfète suppléante

Signé: Raymond Malouin  
Raymond Malouin  
secrétaire-trésorier

ADOPTÉ LE : **28 novembre 2001**

RÉSOLUTION D'ADOPTION: **mrc6036/01**

DATE D'ENTRÉE EN VIGUEUR: **28 novembre 2001**

COPIE CERTIFIÉE CONFORME  
Drummondville, ce décembre 2001

Raymond Malouin  
Secrétaire-trésorier